ABC JARDINS

Société à responsabilité limitée au capital variable de 8 000.00 €
Siège social : 32, Rue du Général Leclerc - 60 260 LAMORLAYE
442 136 370 R.C.S. de COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES EN DATE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, au siège social,

Monsieur Fabrice BOULET, agissant en qualité de Cogérant associé restant de la société ABC JARDIN après le décès de Monsieur Christian BOULET, survenu le 26 mars 2022.

L'associé restant, représentant de 250 parts sociales sur un total de 500 parts composant le capital social, prend les décisions suivantes, conformément aux dispositions des articles L.223-18 et suivants du Code de Commerce.

A pris la décision suivante :

- **Constatation du décès de Monsieur Christian BOULET, Cogérant associé**
- **Conséquences sur la gérance non statutaire de la société,**
- **Attribution des parts sociales conformément à une dévolution successorale,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

Il est constaté le décès de Monsieur Christian BOULET, survenu le 26 mars 2022, qui exerçait les fonctions de cogérant et était associé de la société.

En conséquence, ses fonctions de cogérant ont pris fin de plein droit à la date du décès.

DEUXIEME DECISION

Il est décidé de maintenir Monsieur Fabrice BOULET en qualité de Gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

TROISIEME DECISION

Aux termes d'un acte de dévolution successorale établi par Maître Christophe CHAMBAUD, notaire associé, à Precy Sur Oise, en date du 23 mars 2023, les 250 parts sociales détenues par Monsieur Christian BOULET ont été transmises à Monsieur Fabrice BOULET, en vertu des dispositions successorales.

FB

En conséquence Monsieur Fabrice BOULET détient désormais la totalité des parts composant le capital social à compter du 26 mars 2022.

❖❖❖

Il est alors procédé à une suspension de séance au cours de laquelle sont enregistrées les parts que Monsieur Fabrice BOULET vient de recevoir dans les livres de la Société.

La séance est à nouveau levée

QUATRIEME DECISION

En conséquence, sous les décisions précédentes décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 : APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Les alinéas précédents sont inchangés

Par acte de dévolution successorale en date du 23 mars 2023, les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales détenues par Monsieur Christian BOULET ont été transmises à Monsieur Fabrice BOULET, qui détient désormais la totalité du capital social.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8 000.00 €).

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de seize euros (16.00 €) nominal chacune, numérotées de 1 à 500, toutes souscrites et intégralement libérées ;

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Cabinet d'expertise comptable AL.EX.CO. Sis 16 Avenue de Bergoïde - 60 550 VERNEUIL EN HALATTE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par :

Monsieur Fabrice BOULET,
Associé unique et Gérant

